

Neuville-aux-Bois, le 05 Octobre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

=====

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DE LA MARDELLE**

=====

REF. : ARR/TEMP/PM/ramassage betteraves HUET/2026-10-02

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{me} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant la demande présentée en Mairie, le 05 octobre 2026, par Monsieur HUET en sa qualité de responsable de la SCEA de GLATIGNY sise rue de la cheminée Ronde 45170 Neuville aux Bois, en vue de faire stationner plusieurs poids lourds ainsi qu'une grue rue de la Mardelle, **pour le ramassage de la culture de betterave, du 12 au 25 Octobre 2026.**

Considérant que cette opération nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation temporaire.

ARRETE

Article 1 : Monsieur HUET est autorisé à faire procéder au ramassage des betteraves rue de la Mardelle.

Entre le 12 et le 25 Octobre 2026, entre 04h00 et 24h00, plusieurs poids lourds sont susceptibles de stationner sur un terrain privé et l'accotement. Ils empiéteront sur la chaussée rue de la Mardelle.

Article 2 : Une signalisation adaptée, réglementaire et visible par tout temps sera mise en place en amont et en aval de l'intervention afin d'assurer la sécurité des usagers.

La pose, l'entretien et la dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 3 : En aucun cas, cette implantation ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée à l'article 1^{er}. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial (le nettoyage de la chaussée en incombera au demandeur).

Article 4 : L'arrêté municipal 2009-02-01 du 2 février 2009 concernant l'interdiction de circuler aux véhicules de +3,5 Tonnes rue de la Mardelle est suspendu temporairement, uniquement pour les véhicules concernés par ce ramassage.

Les camions qui quitteront la rue de la Mardelle chargés de betteraves devront emprunter l'itinéraire suivant :

Rue de la Mardelle, Rue de la Pichardière, rue Just Roux, rond-point rue d'Orléans, rue d'Orléans.

Article 5 : Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Commandant du CSI de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire Adjoint chargé de la Sécurité
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
- Le Sirtomra,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur M HUET.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.



Le Maire.


Patrick HARDOUIN



**1^{er} Adjoint
Yves MACE**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

